

Questionnaire à l'attention des organisations autochtones

Le secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones invite les organisations autochtones à remplir le questionnaire ci-joint sur les mesures prises ou envisagées concernant les droits des peuples autochtones, les politiques et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et les recommandations de l'Instance permanente. Les réponses au questionnaire seront publiées sur le site Web de l'Instance permanente et consignées dans un rapport en vue de la quinzième session de l'Instance permanente.

Veuillez envoyer, le **1^{er} janvier 2016** au plus tard, votre questionnaire dûment rempli à l'adresse suivante :

Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones
Division des politiques sociales et du développement social
Département des affaires économiques et sociales
Bureau S-2958
Siège de l'Organisation des Nations Unies
New York, USA 10017
Téléphone : 917 367 5100
Télécopie : 917 367 5102
Courrier électronique : smallacombe@un.org

Questionnaire

1. Veuillez indiquer le nom de votre organisation et le pays dans lequel elle a son siège.

Congrès Mondial Amazigh (CMA).

Le Congrès Mondial Amazigh dispose de sièges dans les pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Niger, Mali, Archipel des Canaries (Espagne), France.

2. Quels sont les principaux buts et objectifs de votre organisation?

Les buts de notre organisation est de défendre et promouvoir les droits individuels et collectifs du peuple autochtone amazigh, dans les domaines politique, économique, social, culturel et linguistique.

Les objectifs seraient de parvenir à :

- Faire reconnaître le caractère autochtone des Amazighs dans leurs pays du nord de l'Afrique,
- Faire reconnaître et faire respecter par les législations des Etats, les droits des Amazighs, tels que mentionnés dans la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones,
- Faire appliquer les dispositions du droit international en faveur du peuple autochtone amazigh,

3. Quels groupes autochtones votre organisation représente-t-elle et combien de peuples autochtones ces groupes comptent-ils?

Notre organisation représente le peuple amazigh dans sa diversité. Il comprend les peuples des différentes régions du nord de l'Afrique : Maroc (Rifains, Amazighs, Chleuhs), Algérie (Kabyles, Chawis, Mozabites...), Tunisie (plusieurs communautés amazighes dispersées sur tout le territoire du pays), Libye (Zwara, massif montagneux de Nefussa, Touaregs du sud de la Libye), Niger (Touaregs des territoires du nord-Niger), Mali (Touaregs de l'Azawad), Mauritanie, Egypte (oasis de Siwa), Archipel Canarien (toutes les îles).

4. Votre organisation a-t-elle déjà participé à une ou plusieurs sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones? Si oui, en quelle(s) année(s)?

Le CMA a participé pendant de nombreuses années au Groupe de Travail sur les droits des peuples autochtones, puis à l'Instance permanente presque chaque année depuis sa création, ainsi que au Mécanisme d'Expert sur les questions autochtones. Pour l'Instance Permanente, le CMA a participé aux sessions de 2006, 2009, 2010, 2011, 2013, 2015.

5. De quelle manière l'Instance permanente soutient-elle les peuples autochtones de votre organisation?

Nous estimons que le fait même de participer en tant qu'organisation autochtone, de fournir des informations sur la situation du peuple amazigh et notamment l'état de la violation de ses droits, le fait de pouvoir prendre la parole pendant les séances publiques en présence des autres représentants autochtones, des organisations et agences internationales, des ONG et des représentants des Etats, est une occasion de diffusion publique de l'information et donc une façon de lever le voile sur les problèmes que vit notre peuple. En faisant mieux connaître la question amazighe grâce à l'Instance Permanente, nous sommes persuadés de contribuer à la défense et à la promotion des droits de ce peuple. Par ailleurs, les sessions de l'Instance Permanente sont une occasion unique de nouer des liens et des solidarités avec les autres peuples autochtones et de s'enrichir de leurs bonnes pratiques. Lorsque cela est possible, c'est-à-dire lorsque les Etats sont disposés à dialoguer avec nous, l'Instance Permanente est aussi le cadre idéal pour entamer/poursuivre des échanges constructifs avec les représentants des gouvernements.

6. La quinzième session de l'Instance permanente, qui se tiendra en 2016, aura pour thème « **Les peuples autochtones : conflits, paix et règlement** ». Veuillez indiquer si votre organisation travaille actuellement sur des questions liées aux conflits, à la paix et au règlement des conflits en rapport avec les peuples autochtones. Si possible, donnez également des informations sur la situation des femmes autochtones.

Oui, notre organisation travaille depuis de nombreuses années sur la question des conflits, de leurs causes et conséquences, de leur prévention et de la manière de (re)construire des relations apaisées notamment avec les Etats. Nous avons même collaboré sur cette question avec Unitar. Les peuples et communautés amazighs sont depuis toujours confrontés aux conflits avec les Etats, dès lors qu'ils revendiquent leurs droits. Nous connaissons même des situations dramatiques comme c'est le cas ces dernières années particulièrement en Libye, dans l'Azawad, en Kabylie et au Maroc. Dans ces conflits, les femmes et les enfants vivent de grandes souffrances car ce sont les populations les plus fragiles qui sont les premières à subir les violences et les privations causées par les conflits. Nous pouvons constater cela par exemple, dans les camps de réfugiés Touaregs en Mauritanie et en Libye.

7. Dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (A/RES/69/2), les États Membres se sont engagés à « prendre, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, des mesures appropriées au niveau national, y compris des mesures législatives et administratives et des mesures de politique générale, pour atteindre les objectifs définis dans la Déclaration [...] » (par. 7) en ce qui concerne les droits des peuples autochtones, et demandé qu'un plan d'action soit élaboré en concertation avec eux-mêmes, les peuples autochtones et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones.

Eu égard au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, veuillez répondre aux questions suivantes :

- i) Votre organisation a-t-elle participé à des initiatives nationales visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones? Veuillez préciser dans quelle mesure.

Notre organisation n'a participé à aucune initiative nationale dans aucun pays parce que les gouvernements n'ont organisé aucune consultation sur la question autochtone.

- ii) Quels sont les principaux succès enregistrés dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pour les peuples que votre organisation représente et quels obstacles subsistent?

Les Etats marocain (en 2011) et algérien (2016) ont inscrit la langue amazighe comme langue officielle dans leurs Constitutions, mais comme « langue officielle de seconde zone », de manière tout à fait discriminatoire par rapport à la langue arabe qui reste en réalité la seule langue officielle de ces Etats. De plus, la mise en œuvre de « l'officialisation de la langue amazighe » est conditionnée par le vote d'une loi organique par les Parlements nationaux. Au Maroc, cette loi n'est pas encore votée, soit 5 ans après l'inscription de la langue amazighe dans la Constitution. La Constitution algérienne prévoit également le vote d'une loi organique mais sans fixer aucune échéance. Par ailleurs, cela a été fait sans aucune concertation avec les organisations autochtones du pays. La Tunisie nie tout simplement l'existence des Amazighs sur son territoire.

Parmi les obstacles qui subsistent : Aucun Etat n'a reconnu le caractère autochtone des Amazighs, les Amazighs ne sont jamais consultés sur les questions qui les concernent, lorsqu'ils revendiquent leurs droits, ils sont violemment réprimés. Par ailleurs, les lois discriminatoires anti-amazighes (loi sur l'expropriation des terres au Maroc, lois d'arabisation, interdits concernant l'expression culturelle amazighe...), répression des défenseurs des droits des Amazighs, etc) sont toujours appliquées.

Les autorités algériennes interdisent systématiquement les activités de notre organisation et nos membres sont confrontés aux violences policières.

- iii) Votre organisation participe-t-elle à la collecte et à la diffusion de données ventilées ou culturellement pertinentes sur les peuples autochtones?

Naturellement, grâce à son réseau présent dans tous les pays du nord de l'Afrique, le Congrès Mondial Amazigh s'efforce en permanence de collecter les données concernant la situation sociale, démographique, économique, politique, culturelle et linguistique des Amazighs. Bien que cela soit très difficile à réaliser, notre organisation collecte et met à jour régulièrement les données relatives à l'évolution des législations nationales et à l'état des droits des Amazighs.

8. De quelle manière votre organisation met-elle en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'échelon local?

Notre organisation met en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones grâce aux moyens et méthodes suivants :

- Diffusion large de la Déclaration et du Document final de la Conférence Mondiale, auprès des peuples et communautés amazighes de tous les pays du nord de l'Afrique,
- Organisation de séminaires de formation sur les droits des peuples autochtones,
- Organisation de conférences publiques sur différents aspects des droits des peuples autochtones,
- Visites de terrain et rencontre avec différentes communautés autochtones,
- Publications de communiqués concernant l'actualité des peuples autochtones,
- Lettres d'interpellation des gouvernements sur la nécessité de mettre en œuvre la Déclaration et de respecter les recommandations du Document final,
- Participation à des rencontres autochtones et d'ONG internationales sur les questions concernant les droits des peuples autochtones (droits culturels, droits à la terre, droits aux ressources naturelles, droit à l'autodétermination...),
- Participation aux réseaux régionaux (Afrique) et mondiaux sur les questions autochtones.

9. Votre organisation propose-t-elle des programmes réguliers ou spéciaux de renforcement des capacités sur les droits des peuples autochtones à son personnel et à la population, ou prévoit-elle des activités dans ce domaine?

Le Congrès Mondial Amazigh met en œuvre un programme d'activités de formation de ses membres et de sensibilisation de la population aux questions autochtones. Notre organisation intervient souvent en partenariat avec d'autres organisations poursuivant les mêmes buts.

Nous signalons que l'Etat algérien nous interdit de travailler en Algérie et empêche le déroulement de nos activités par le recours à la force policière.

10. L'Organisation des Nations Unies soutient-elle le travail de votre organisation sur les questions relatives aux peuples autochtones?

L'ONU soutient les activités du CMA de plusieurs manières :

- Accueil de nos membres pour des formations organisées par l'ONU (fellowships)
- Financement de la participation de nos membres aux rencontres internationales grâce au fonds volontaire,

- Fourniture de documents édités par l'ONU (Déclaration sur les droits des peuples autochtones en plusieurs langues, Manuels et guides pratiques concernant la mise en œuvre des droits des peuples autochtones...

11. Veuillez donner des informations sur les conférences et autres réunions que votre organisation tiendra ou appuiera en 2016 et 2017.

Voici quelques unes des conférences parmi les plus importantes qui sont prévues jusqu'à la fin de l'année 2016.

- Co-organisation de la « 2^{ème} rencontre des populations des montagnes du nord de l'Afrique », 23 février 2016, Fès, Maroc
- Participation au Forum mondial d'accès à la terre (FMAT), 30 mars - 2 avril 2016, Valencia, Espagne
- Participation à la 58^{ème} session de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, 4-20 avril 2016, Banjul, Gambia
- Organisation et/ou participation des membres du CMA dans les conférences organisées dans tous les pays du nord de l'Afrique, à l'occasion du « printemps Amazigh », avril 2016
- Participation à la 15^{ème} session du Forum Permanent sur les droits des peuples autochtones, New-York, 9-20 mai 2016
- Organisation, en partenariat avec l'APMM, des « écoutes territoriales », mai-juin 2016, au Maroc et en Tunisie
- Co-organisation d'une conférence internationale sur le changement climatique et ses impacts sur les populations, en juillet 2016, Meknès, Maroc
- Participation au Mécanisme d'Experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Genève, juillet 2016
- Présentation du rapport alternatif du CMA sur la Tunisie, pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, septembre 2016
- Présentation du rapport alternatif du CMA sur le Maroc, pour le Comité des droits civils et politiques, octobre 2016
- Participation à la COP 22, faire entendre « la voix des autochtones », Marrakech, 7-18 novembre 2016.

Congrès Mondial Amazigh

Email : congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr